

2. Généralité sur le Processus de l'EIE



2.1 QUEL EST LE BUT DU PROCESSUS DE L'EIE?

Le processus de l'Etude d'Impact Environnemental (EIE) est une procédure interdisciplinaire et en plusieurs étapes pour s'assurer que les considérations environnementales sont prises en compte dans les décisions concernant les projets qui peuvent avoir un impact sur l'environnement. En termes simples, le processus EIE permet d'identifier les possibles effets environnementaux d'une activité proposée et la manière d'atténuer ces effets.

Le processus EIE vise à informer les décideurs et le public des conséquences environnementales de la mise en œuvre d'un projet proposé. Le document EIE lui-même est un outil technique qui identifie, prédit et analyse les impacts sur l'environnement physique, mais aussi social, culturel, et sur la santé. Si le processus de l'EIE est bien mené,

il identifie les alternatives et les mesures d'atténuation pour réduire l'impact environnemental du projet proposé. Le processus EIE joue également un rôle procédural important dans le processus décisionnel en général par la promotion de la transparence et la participation du public.

Il est important de noter que le processus de l'EIE ne garantit pas qu'un projet sera modifié ou rejeté si le processus révèle qu'il y aura des impacts environnementaux graves. Dans certains pays, un décideur peut, en effet, choisir l'alternative la plus nuisible pour l'environnement, tant que les conséquences sont indiquées dans l'EIE. En d'autres termes, le processus EIE garantit une décision éclairée, mais pas nécessairement une décision écologiquement bénéfique.

LES BÉNÉFICES DES PROCESSUS D'EIE

- Elimine potentiellement les projets peu valables du point de vue environnemental
- Propose des conceptions modifiées pour réduire les impacts sur l'environnement
- Identifie des alternatives faisables
- Prévoit des impacts défavorables significatifs
- Identifie des mesures d'atténuation pour réduire, compenser, ou éliminer des impacts majeurs
- Engage et informe les communautés potentiellement affectées et les individus
- Influence les prises de décisions et le développement des termes et conditions

2.2 QUI PREPARE UNE EIE?

Selon le système d'EIE, la responsabilité de produire une EIE sera assignée à l'une des deux parties: (1) l'agence gouvernementale ou ministère; ou (2) le promoteur du projet. Si les lois de l'EIE le permettent, n'importe quelle partie peut choisir d'embaucher un consultant pour préparer l'EIE ou gérer des portions spécifiques du processus de l'EIE, tels que la participation du public ou des études techniques.

Certaines lois de l'EIE reconnaissent le conflit d'intérêts inhérent qui en résulte lorsqu'une compagnie minière ou un autre promoteur du projet embauche un consultant pour préparer une EIE. L'utilisation d'un consultant comporte le risque que le document soit biaisé en faveur de la poursuite du projet. Si un consultant est embauché par la compagnie minière, les conflits

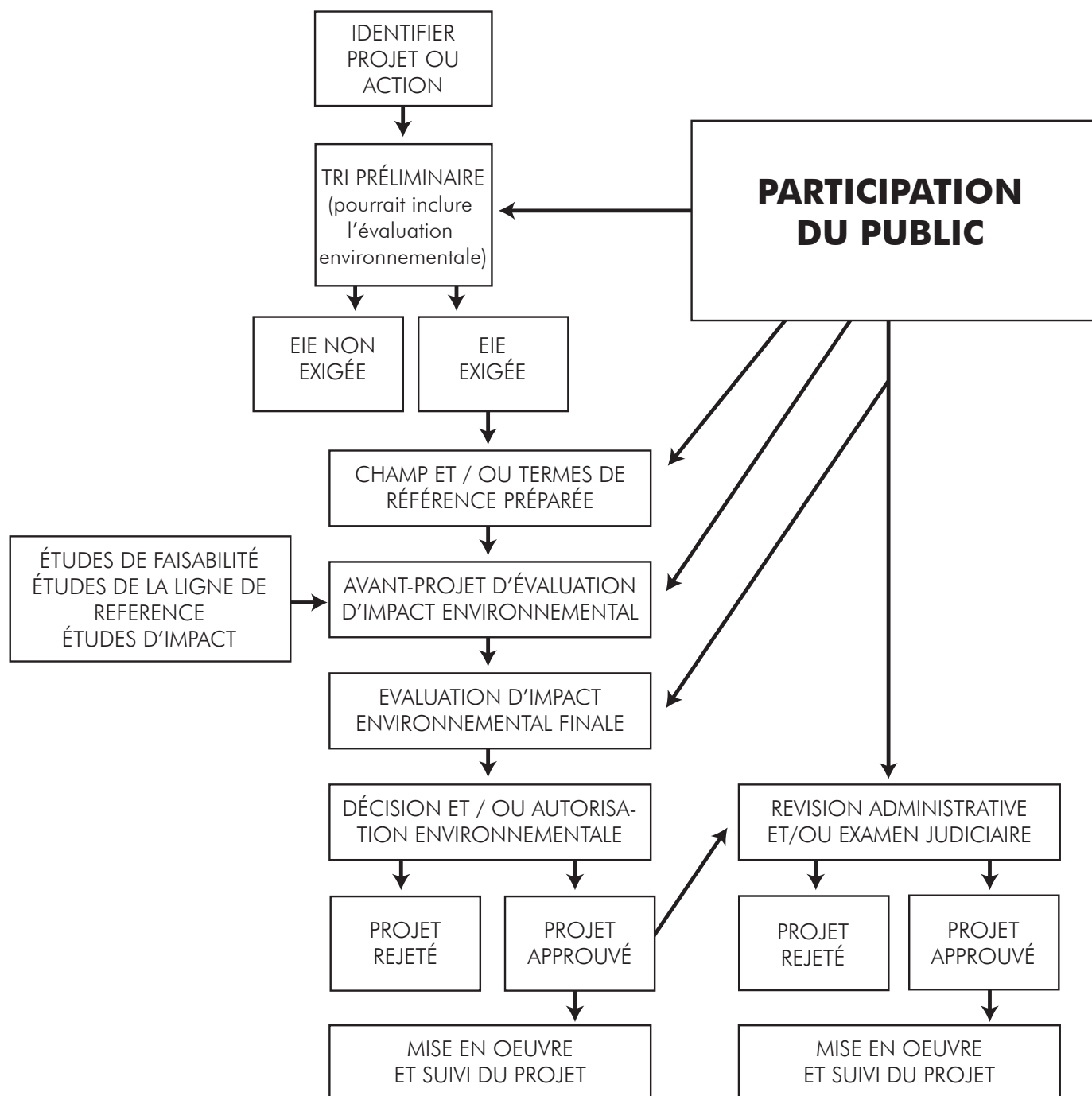
peuvent se produire si le consultant estime qu'il recevra dans le futur d'autres travaux si le projet est approuvé, ou même des bénéfices indirects des activités connexes (par ex., consultations pour un port où le minerai sera exporté). Certaines lois exigent que les consultants soient enregistrés avec le gouvernement et/ou accrédités professionnellement dans la préparation de l'EIE. Dans certains cas, un consultant peut être requis de déposer une déclaration de divulgation de tout intérêt financier ou autre dans la réussite du projet.¹⁴

¹⁴ Par exemple, dans le Projet de Cuivre Rosemont dans la Forêt Nationale Coronado aux États-Unis, le Service des Forêts des États Unis fait une déclaration indiquant leur justification du choix d'une compagnie pour préparer une Déclaration d'Impact Environnemental (DIE) du projet. L'agence et la compagnie minière avaient signé un accord qui définit le rôle respectif de chaque partie dans la préparation de la DIE.

2.3 LES ÉTAPES DU PROCESSUS DE L'EIE

Bien qu'il ne soit pas uniforme d'un pays à un autre, le processus de l'EIE, comprend généralement un ensemble d'étapes procédurales qui aboutissent à un rapport écrit d'évaluation d'impact qui informera le décideur si un projet proposé peut être approuvé ou rejeté.

L'ORGANIGRAMME CI-DESSOUS MONTRE UNE REPRÉSENTATION DES ÉLÉMENTS DE BASE DE BONNES PRATIQUES DE L'EIE:



Identification et Définition du Projet ou

Activité: Bien que cette étape puisse paraître relativement simple, définir un “projet” pour les besoins d’une EIE peut devenir complexe et même controversé lorsqu’il s’agit d’un grand projet d’exploitation minière, comprenant plusieurs phases, ou impliquant plusieurs sites. L’objectif de cette étape consiste à définir le projet avec suffisamment de spécificité pour déterminer avec précision la zone des impacts possibles et pour inclure des activités qui sont étroitement liées à la proposition de projet de sorte que la totalité des impacts environnementaux soit évaluée.

Tri préliminaire: Le processus de sélection détermine si un projet particulier justifie la préparation d’une EIE. Le seuil des exigences pour une EIE varie d’un pays à l’autre - certaines lois fournissent une liste des types d’activités ou de projets qui nécessitent une EIE, d’autres requièrent une EIE pour tout projet qui peut avoir un impact significatif sur l’environnement ou pour des projets qui dépassent une certaine valeur monétaire. Dans certains cas, particulièrement si les impacts possibles d’un projet ne sont pas connus, une évaluation environnementale préliminaire sera préparée pour déterminer si le projet justifie une EIE.

Définition du champ de l’étude d’impact:

L’étude de champ est une étape, habituellement impliquant le public et d’autres parties intéressées, qui identifient les enjeux environnementaux clés qui devraient être abordés dans une EIE. Cette étape fournit une des premières opportunités pour les membres du public ou des ONG pour entendre parler du projet proposé et pour exprimer leurs opinions. Le cadrage peut également révéler des activités similaires ou connectées qui peuvent survenir dans les environs d’un projet, ou identifier des problèmes qui doivent être atténués ou qui risquent de provoquer l’annulation du projet.

Préparation des Termes de Référence:

Les Termes de Référence servent comme une carte routière pour la préparation de l’EIE et devraient englober idéalement les enjeux et les impacts qui ont été identifiés au cours du processus de définition de l’étendue du projet.

GÉNÉRALEMENT LES TERMES DE RÉFÉRENCE COMPRENDRONT LES POINTS SUIVANTS:

- Une description du projet
- Une liste des agences ou ministères responsables pour la supervision du processus de l’EIE et la prise de décision
- La zone géographique à étudier (appelée aussi la “zone d’impact”)
- Les exigences de l’EIE dans les lois et règlements applicables
- Les impacts et sujets à étudier
- Les mesures d’atténuation et/ou systèmes de suivi à concevoir
- Les provisions pour l’implication du public
- Les principales parties intéressées
- Le Calendrier pour l’achèvement du processus de l’EIE
- Les résultats attendus et les produits livrables
- Budget de l’EIE

Un brouillon des Termes de Référence peut être mis à la disposition du public pour examen et commentaires. Une révision critique du public à ce stade précoce du processus constitue une occasion clé pour s’assurer que l’EIE est correctement formulée et abordera les sujets qui intéressent la communauté.

Préparation d’un avant-projet d’EIE: Un avant-projet d’EIE est préparé en conformité avec les termes de référence et l’éventail des sujets identifiés au cours du processus de cadrage. L’avant-projet d’EIE doit également satisfaire les exigences de contenu des lois et réglementations globales de l’EIE. Cette étape fera appel idéalement à un large éventail de spécialistes techniques pour évaluer les conditions de référence, prévoir les impacts probables du projet et concevoir des mesures d’atténuation.

Participation du Public: Les meilleures pratiques d’EIE sont celles qui impliquent et engagent le public à différentes étapes d’un bout à l’autre du processus par un échange bilatéral d’informations et d’opinions. La participation du public peut consister en des réunions d’information, des audiences publiques et des opportunités de fournir des commentaires écrits sur un projet proposé. Toutefois, il n’existe pas de règles cohérentes pour la participation du public

dans les systèmes actuels d'EIE. Même au sein d'un pays donné, il peut exister des variations dans la qualité et l'étendue de la participation du public dans le processus de l'EIE, dépendant du type de projet à l'étude, des communautés qui pourraient être touchées ou des agences gouvernementales qui supervisent le projet.

Préparation de l'EIE final: Cette étape produit un rapport final d'évaluation d'impacts qui aborde les points de vue et les commentaires des parties qui ont passé en revue l'avant-projet de l'EIE. Ces commentaires peuvent entraîner des modifications ou des ajouts au texte de l'avant-projet de l'EIE. Dans certains cas, l'EIE finale contiendra une annexe récapitulant tous les commentaires reçus du public et d'autres parties intéressées et fournissant des réponses à ces commentaires.

La décision: Une décision d'approuver ou de rejeter un projet minier est généralement basée sur l'EIE finale, mais dans certains cas, une autorisation environnementale peut être tout simplement une étape dans le processus d'autorisation de la mine. La décision peut également être accompagnée de certaines conditions qui doivent être remplies, telles que le dépôt d'une garantie de réhabilitation de l'environnement ou la soumission d'un plan de gestion environnementale.

Révision Administrative ou judiciaire: En fonction de la compétence juridictionnelle, il peut y avoir des occasions pour une partie de demander un réexamen administratif ou judiciaire de la

décision finale et du processus de l'EIE. Un recours peut aborder les failles procédurales dans le processus de l'EIE, comme par exemple le fait de ne pas tenir des audiences publiques requises, ou peut indiquer les questions de fond que le décideur a omis de prendre en considération. La loi procédurale de révision judiciaire ou administrative d'un pays, ou parfois la loi de l'EIE elle-même, identifiera généralement les types de questions qui peuvent être soulevées dans un recours et le type d'allègement qui peut être accordée.

Mise en œuvre du projet: Pourvu que toutes les exigences réglementaires soient réunies et tous les permis obtenus, le développement de la mine se poursuivra après la prise de décision sur l'opportunité du projet et une fois épuisées les nécessités de révisions administratives ou judiciaires.

Monitoring: Le Monitoring est une composante importante de la mise en œuvre du projet. Le monitoring vise trois objectifs: (1) s'assurer que des mesures d'atténuation sont mises en œuvre; (2) évaluer si les mesures d'atténuation fonctionnent efficacement; et (3) valider l'exactitude des modèles ou des projections qui ont été utilisées pendant le processus d'évaluation des impacts.